



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2017.03207

Madame
Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral
de justice et police
3003 Berne

Date 11 octobre 2017

Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'avoir consulté au sujet de la convention précitée et se détermine à ce sujet ainsi qu'il suit.

De manière générale, une coordination sur le plan international des mesures et autres moyens permettant de lutter contre la violence lors des manifestations sportives ne peut être que saluée. Ce phénomène dépasse en effet largement les frontières helvétiques.

L'application de la présente convention ne peut être ainsi que soutenue par notre Gouvernement. Il est à noter que le droit suisse, en particulier le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, satisfait déjà pleinement aux exigences européennes édictées en la matière.

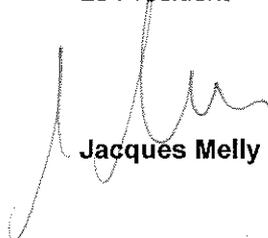
Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que si les mesures arrêtées à ce jour pour lutter contre la violence donnent satisfaction, elles doivent en permanence être appréciées et adaptées à l'évolution de la situation. Seuls des textes législatifs prévoyant des sanctions efficaces permettront en effet de garantir la crédibilité des actions des forces de police sur le terrain et un effet dissuasif auprès des individus à risques pouvant mettre gravement en danger la sécurité publique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat valaisan approuve le projet d'arrêté approuvant la Convention du Conseil de l'Europe du 3 juillet 2016 sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

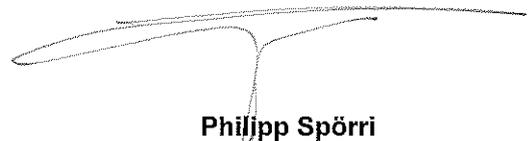
Au nom du Conseil d'Etat

Le Président


Jacques Melly



Le Chancelier


Philipp Spörri